



## Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 14

Quorum : 8

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Stéphanie NAULET, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI (a quitté la séance à vingt heures trente-cinq minutes)

Excusé : M. Yannick JAUCEN

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire SIMON

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

\*\*\*\*\*

Mme Anne-Claire SIMON est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2024**

M. le maire rappelle que les questions diverses d'une réunion de conseil ne sont que des informations qui ne donnent pas lieu à délibération. Il s'étonne que suite à son départ pour la préfecture, les adjoints aient mené un débat sur un sujet pourtant déjà acté par convention.

Mme Florence TUCHOLSKI rétorque que le conseil municipal a déjà délibéré en questions diverses lors de sa séance du 18 novembre 2020.

M. le maire remarque que Mme Florence TUCHOLSKI a fait part de sa honte à plusieurs reprises et considère que si elle n'est pas bien au sein du conseil municipal, elle peut faire un choix correspondant à ses attentes.

Mme Florence TUCHOLSKI, s'estimant malmenée et jugeant que M. le maire est agressif et souhaite son départ, quitte la séance à 20h35, après avoir rappelé qu'elle n'a pas eu accès à tous les dossiers de demande de subvention des associations, à savoir celui du FC Fleuré.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2024**

<i>POUR</i>	<i>12</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**01/27-03-2024 Acquisition de la parcelle AB 104**

*M. le maire informe s'être rapproché de Mme Françoise TROUVÉ, propriétaire d'une parcelle à côté du cimetière, voisine du bois de l'école, d'une surface de 5 307 m<sup>2</sup> pour savoir si celle-ci était à vendre. M. le maire précise que les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Il ajoute que l'objectif était d'acquérir l'intégralité du bois afin de créer un cheminement entre l'Épine et l'école mais que les propriétaires des parcelles AB 15 et 16 ne sont pas vendeurs.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 104, appartenant à Mme Françoise TROUVÉ née ROULLEAU, domiciliée 7 rue Myrtille à Saint-Pardoux-Soutiers (79), pour un montant de 3 500 €*
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les autres documents liés à cette acquisition*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**02/27-03-2024 Examen et vote du compte de gestion 2023**

*M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice budgétaire.*

*M. le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures (compte administratif).*

<i>POUR</i>	12	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	1	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**01/27-03-2024 Acquisition de la parcelle AB 104**

*M. le maire informe s'être rapproché de Mme Françoise TROUVÉ, propriétaire d'une parcelle à côté du cimetière, voisine du bois de l'école, d'une surface de 5 307 m<sup>2</sup> pour savoir si celle-ci était à vendre. M. le maire précise que les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Il ajoute que l'objectif était d'acquérir l'intégralité du bois afin de créer un cheminement entre l'Épine et l'école mais que les propriétaires des parcelles AB 15 et 16 ne sont pas vendeurs.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 104, appartenant à Mme Françoise TROUVÉ née ROULLEAU, domiciliée 7 rue Myrtille à Saint-Pardoux-Soutiers (79), pour un montant de 3 500 €*
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les autres documents liés à cette acquisition*

<i>POUR</i>	12	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	1	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**02/27-03-2024 Examen et vote du compte de gestion 2023**

*M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice budgétaire.*

*M. le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures (compte administratif).*

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

<b>POUR</b>	12	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>	1	Mme Florence TUCHOLSKI
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**03/27-03-2024 Vote du compte administratif 2023**

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte administratif de la commune.

Celui-ci consiste en un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal l'examine et le vote en l'absence de M. le maire (article L. 2121-14 du CGCT)

**Fonctionnement :**

Dépenses : prévues : 1 475 349,22  
réalisées : 646 632,07

Recettes : prévues : 1 475 349,22  
réalisées : 1 698 426,71

**Investissement :**

Dépenses : prévues : 1 529 905,72  
réalisées : 855 547,51

Recettes : prévues : 1 529 905,72  
réalisées : 1 053 488,65

**Résultat de l'exercice :**

Fonctionnement : 1 051 794,64

Investissement : 197 941,14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté et qui est conforme au compte de gestion 2023

<b>POUR</b>	11	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>	2	M. le maire, Mme Florence TUCHOLSKI
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**04/27-03-2024 Affectation des résultats 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 273 975,42
  - un excédent reporté de 777 819,22
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 051 794,64

- un excédent d'investissement de 261 622,81
  - un déficit reporté de - 63 681,67
- soit un excédent d'investissement cumulé de 197 941,14

le solde reporté en 2024 du compte 002 est de 1 051 794,64 affecté au compte 1068 pour 59 508,85 et reporté au compte 002 pour 992 285,79  
le solde reporté en 2024 au compte 001 est de 197 941,14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
  - o affectation compte 1068 : 59 508,85
  - o résultat reporté en fonctionnement (002) de 992 285,79
  - o résultat d'investissement reporté (001) de 197 941,14
- de valider comme présenté le résultat d'exploitation de l'exercice 2023

<i>POUR</i>	12	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	1	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**05/27-03-2024 Taux de fiscalité 2024**

*M. le maire précise que l'Etat augmente les bases de 3,9%*

*M. le maire rappelle les taux actuels :*

- *taxe habitation sur les résidences secondaires : 22,06 %*
- *taxe foncier bâti : 40,49 % (taux départemental compris)*
- *taxe foncier non bâti : 31,33 %*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **DÉCIDE** *d'augmenter les taux de fiscalité de 1 % en fixant les taux 2024 comme suit :*
  - o *taxe habitation sur les résidences secondaires : 22,28 %*
  - o *taxe foncier bâti : (taux départemental compris) : 40,89 %*
  - o *taxe foncier non bâti : 31,64 %*

<i>POUR</i>	12	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	1	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

**06/27-03-2024 Vote des subventions aux associations**

M. le maire informe que M. Frédéric TURBEAU, Président du Groupement de Jeunes des 3 Vallées 86 (GJ3V86), a été reçu par la commission Budget, suite au dépôt d'une demande de subvention. Le GJ3V86 prenant en charge 23 jeunes licenciés de Fleuré, il est proposé d'apporter une aide de 450 € à cette association et par conséquent d'établir la subvention au FC Fleuré à 2 100 € au lieu de 2 500 €.

M. le maire précise qu'il a toujours laissé jusqu'à présent la commission Communication-Vie associative & culturelle étudier seule les dossiers de demandes de subvention dans leur intégralité mais que cette année, il s'est penché sur les dossiers du FCF déposés depuis 2018. M. le maire indique avoir constaté un déficit du club chaque année pour un total cumulé de plus de 19 000 €. Il regrette de ne pas avoir eu cette information et rappelle que dans le même temps, le FCF a touché un minimum de 18 000 € de subvention de la part de la commune ainsi qu'une somme non négligeable lors des Heures Vagabondes.

Mme Stéphanie PINOGES rapporte les explications du club concernant son déficit :

- vols de boissons de la buvette non assurés
- diminution du nombre de partenaires depuis la crise sanitaire
- impossibilité d'organiser des soirées poker sources de recettes
- absence de recette de buvette pendant les travaux des vestiaires

M. Jacques DESPLEBIN estime qu'il est indispensable que le trésorier du club utilise un logiciel de comptabilité.

M. le maire a pris connaissance des difficultés récurrentes de l'association mais ne partage pas les avis de MM Martin et Jarassier. Ce dernier, présent lors de la séance, est autorisé par le Maire à témoigner : il exprime son souhait que les relations entre le club et la municipalité s'améliorent.

M. le maire demande si Mme Florence TUCHOLSKI, en charge de la commission Communication-Vie associative & culturelle, a bien réuni cette dernière pour l'étude des subventions. Mmes Stéphanie PINOGES et Andrée GERLAND, membres de la commission, répondent négativement.

M. le maire présente les propositions de subventions abordées en commission Budget et demande aux élus ayant des liens avec les associations concernées par les subventions de quitter la salle au moment de délibérer.

	Subvention 2023		Montant sollicité pour 2024		Proposition de la commission budget		Observations / nature des demandes exceptionnelles
	Fonct·	Except·	Fonct·	Except·	Fonct·	Except·	
ACCA		300					pas de dépôt de demande subvention
APE	200	1600	250	800	250	800	200 : spectacle Noël 2023 600 : voyage scolaire 2024
CAF	1 700		1 700	2 500		3000	2000 : 10 ans CAF 1000 : animations Noël
CR85	200		150	450	150	450	remplacement panneaux randonnée devis 2023
DSB	150						pas de dépôt de demande subvention
FCF	2 500		3 500	1 000	2 100		subvention de 450 € au Groupement des 3 Vallées
Fleur et Pouce	150	200		1 500	150	250	
Petits pas dans les grands	200	100	300	200			dossier incomplet
UFACVG	180				180		
Cinéclub Vallées du Clain						500	cinéma plein air 2024
Groupement de Jeunes des 3 Vallées 86			450		450		
Avenir 147	20				20		
Fonds solidarité logement	40				40		

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Vu les propositions de la commission Budget en date du 11 mars 2024

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la mairie et présentées ce jour par M. le maire ;

Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés :

- d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- APE : 1 050 €
- CAF : 3 000 €
- CR 85 : 600 €
- FC Fleuré : 2 100 €
- Fleur et pouce : 400 €
- UFACVG : 180 €
- Cinéclub Vallées du Clain : 500 €
- Groupement de Jeunes des 3 Vallées : 450 €
- Avenir 147/149 : 20 €
- Fonds Solidarité Logement : 40 €

<b>POUR</b>	10	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>	3	
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**07/27-03-2024 Vote du budget primitif 2024**

M. le maire propose au conseil municipal le budget suivant :

#### **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 702 435,79 €.

Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 702 435,79

011 - Charges à caractère général	381 250,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	398 500,00
014 - Atténuations de produits	23 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	283 100,00
66 - Charges financières	9 000,00
67 - Charges exceptionnelles	800,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	661,00
Total dépenses d'ordre	606 124,79

**Recettes de fonctionnement : 1 702 435,79**

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	40 830,00
73 - Impôts et taxes	67 600,00
731 - Impositions directes	415 010,00
74 - Dotations, subventions et participations	180 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	4980,00
76 - Produits financiers	10,00
77 - Produits exceptionnels	20,00
013 - Atténuations de charges	1 500,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	992 285,79

### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 069 571,64 €.

Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

**Dépenses d'investissement : 1 069 571,64**

10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 010,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	43 472,49
0034 - Travaux de voirie	65 815,40
0037 - Bâtiments communaux	52 192,39
0038 - Réaménagement école mairie	8081,36
0043 - Acquisition de matériel	20 000,00
0053 - Réserve foncière	80 000,00
0055 - Cimetière	10 000,00
121 - Aménagement aire de jeux-loisirs	90 000,00
128 - Enfouissement réseaux	205 000,00
129 - Matériel de bureau et informatique	50 000,00
130 - Création réseau d'éclairage public	25 000,00
131 - Réaménagement mairie	410 000,00

Recettes d'investissement : 1 069 571,64

001 - Excédent d'investissement reporté	197 941,14
10 - Dotations, fonds divers et réserves	96 444,48
0038 - Réaménagement école	31 000,00
121 - Aménagement aire de jeux-loisirs	20 000,00
128 - Enfouissement réseaux	1 510,10
129 - Matériel de bureau et informatique	6 551,13
131 - Réaménagement mairie	110 000,00
Total recettes d'ordre	606 124,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de voter le budget primitif 2024 tel que présenté

POUR	12	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote	1	Mme Florence TUCHOLSKI
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

**08/27-03-04-2024 Application de la fongibilité crédits**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

<i>POUR</i>	<i>12</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>	<i>Mme Florence TUCHOLSKI</i>
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

*La séance est levée à 22h50*

*La secrétaire de séance  
Mme Anne-Claire SIMON*

*Le Maire  
Vivian BERROCHES*


